

Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 25 février 2026

N°	OBJET	DECISIONS
202602-2-3.1	Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation	Adopte
202602-2-3.2	Arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales	Adopte
202602-2-3.3	Avis Permis de construire de la centrale photovoltaïque	Adopte
202602-2-9.1	Tableau des emplois – Mise à jour	Adopte
202602-2-10.1a	Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2026 au 10 février 2026	Prend acte
202602-2-10.b	Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice et procédures mis à jour le 10 février 2026	Prend acte

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

Après arrêt du projet de PLU, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.

B. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du 29 juin 2021 sont les suivants :

- ✓ Favoriser une approche environnementale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;
- ✓ Optimiser le foncier constructible en privilégiant le renouvellement urbain,
- ✓ Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espaces agricoles,
- ✓ Renforcer les mobilités douces et actives à travers un aménagement adapté,
- ✓ Préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine naturel et bâti,
- ✓ Répondre aux besoins en logements de manière diversifiée et durable,
- ✓ Soutenir les centralités urbaines, en maintenant les services publics au centre-ville,
- ✓ Conforter les pôles littoraux de Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin,
- ✓ Dynamiser le tissu économique local,
- ✓ Valoriser le secteur primaire, notamment l'agriculture, la pêche et la conchyliculture,
- ✓ Préserver la qualité des espaces naturels et la fonctionnalité des écosystèmes.

Ces objectifs ont été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, qui fixe la vision politique et stratégique du territoire à horizon 2035.

C. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.153-11 et L.132-7 et suivants, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

➤ La commission PLU et le groupe de travail PLU

Pour rappel, par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux.

- La commission PLU s'est réunie 17 fois entre mai 2021 et janvier 2026.
- Le groupe de travail PLU s'est réuni 3 fois avant le 1^{er} débat du le PADD, en février 2023, en septembre 2025 avant le 2nd débat sur le PADD et en février 2026 avant l'arrêt du projet de PLU.

➤ Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure avec la commission PLU.

➤ Les Personnes Publiques Consultées

Aucune association locale d'usagers agréées, ou d'association de protection de l'environnement agréée n'a demandé à être associée à la démarche, conformément à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme.

D. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune de Fouesnant.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 29 juin 2021 en Conseil municipal et détaillées ci-après :

- une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
- l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
- la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public,
- la tenue d'au moins une réunion publique.

Mise en œuvre des modalités de la concertation :

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 29 juin 2021 a été mis en œuvre et a revêtu les formes suivantes :

- la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre d'observations depuis la prescription de l'élaboration du PLU,
- la mise à disposition sur le site internet de la ville d'informations relatives à la procédure, du plan guide et du PADD au fur et à mesure de l'avancement des études,
- une exposition en mairie, à compter de juillet 2025, sur le projet de territoire et le projet de règlement graphique,
- l'organisation de deux réunions publiques, la première (le 2 juillet 2025) pour présenter le projet de territoire et la seconde (le 27 janvier 2026) portant sur sa traduction réglementaire,
- la publication dans le magazine municipal d'articles relatifs au PLU tout au long de la procédure,
- la parution de brèves et articles dans la presse,
- la création d'une boîte mail dédiée, concertation-plu@ville-fouesnant.fr, afin de recueillir les avis et demandes du public.

Bilan de la concertation

L'ensemble des remarques et demandes formulées pendant la concertation a été analysée par la commission PLU.

De nombreuses demandes formulées sur la boîte mail dédiée portent sur des demandes de classement de terrain en zone constructible.

Sur le registre mis à disposition du public, les principales thématiques abordées portent sur l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, l'adaptation au changement climatique (problématique de la ressource en eau, la végétalisation, les mobilités douces), mais aussi la cohésion sociale (offre de logements accessibles, équipements, etc.).

Le nombre de personnes présentes aux réunions publiques, la teneur des observations et questions abordées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune, à la question des transports en commun, à la préservation du cadre de vie (espaces naturels et agricoles), à la gestion des risques littoraux.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer que la population a été informée et a pu s'exprimer sur le projet. Les principales préoccupations exprimées par la population ont été prises en compte. Le bilan de cette concertation est donc positif. Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

E. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

Une démarche structurée et progressive : du plan guide au PLU

Afin de garantir la cohérence du projet et de dépasser une approche strictement réglementaire, la commune a fait le choix d'élaborer, en parallèle du PLU, un Plan Guide.

Ce document non opposable a joué un rôle central :

- Il a permis une lecture territorialisée des enjeux, quartier par quartier ;
- Il a servi de fil conducteur entre le diagnostic, le PADD, les OAP et le zonage ;
- Il a contribué à expliciter les choix politiques et spatiaux, à court, moyen et long terme.

Le PLU est ainsi le fruit d'un enchaînement logique : Diagnostic >> Plan guide >> PADD >> OAP, règlement et zonage, garantissant lisibilité, cohérence et justification des choix. Le plan guide a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 8 avril 2025 et est consultable sur le site internet de la ville.

Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire,
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Fouesnant, sous la forme de plans et d'un règlement écrit,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets),
- des annexes.

Les enjeux

Le PLU est un document stratégique qui définit les règles d'aménagement et de développement durable pour la commune. Les principaux enjeux identifiés sont :

- **Assurer une transition écologique et énergétique:**
 - Préservation de la biodiversité : Intégration des trames vertes et bleues, protection des zones humides, des espaces boisés et des corridors écologiques,
 - Adaptation au changement climatique : Gestion des risques littoraux (submersion, érosion), promotion des énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie), et sobriété foncière,
 - Gestion durable des ressources : Protection des sols, de l'eau et des paysages, avec une attention particulière aux zones agricoles et naturelles.

- **Garantir un aménagement durable du territoire**
 - Lutte contre l'étalement urbain : Priorité au renouvellement urbain (densification des zones déjà urbanisées) et limitation des extensions urbaines à 10 hectares,
 - Mixité urbaine et sociale : équilibre entre logements sociaux, intermédiaires et libres, avec une attention aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées,
 - Revitalisation des centres-villes : Renforcement des commerces, services et équipements publics pour éviter la dévitalisation des cœurs urbains.

- **Mobilités durables**
 - Développement des mobilités douces : création de pistes cyclables, sécurisation des cheminements piétons, et promotion du covoiturage,
 - Réduction de la dépendance automobile : Intégration des stationnements mutualisés et des espaces verts dans les projets d'aménagement,
 - Accessibilité équitable : Connexion des quartiers entre eux et aux équipements publics, avec une attention aux personnes à mobilité réduite.

- **Développement économique local**
 - Soutien aux activités économiques : zones dédiées à l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services, avec une attention aux filières durables (agriculture, conchyliculture, tourisme)., maintien et développement du commerce et service de proximité,
 - Revitalisation des zones d'activités : favoriser la reconversion des bâtiments vacants et soutien à l'innovation,
 - Pérenniser les équipements structurants comme le lycée de Bréhoulou,
 - Tourisme durable : Maillage des mobilités douces, mise à niveau des hébergements, et préservation des sites naturels (Glénan, Moustierlin),
 - Conforter le pôle de traitement et de valorisation des déchets à Kerambris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de Fouesnant a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 9 février 2023,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet arrêté le 1^{er} juillet 2025 et approuvé le 24 février 2026 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 septembre 2025 et le 17 novembre 2025 et approuvé le 12 février 2026;

Vu l'avis de la commission, du groupe de travail PLU et la présentation du rapporteur concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec notamment l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin et 1 contre : M. Esnault,) :

- ↳ Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ↳ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fouesnant tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ↳ Précise que, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- ↳ Précise sur que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

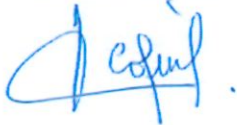
Publié le

ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE

- ↳ Précise que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-3.2

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT (départ à 19h03)	à	M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin, M. Esnault) :

↳ Arrête le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération,

↳ Charge le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260302-2026020232-DE

↳ Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les avis sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

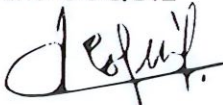
Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Soutient l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,
- ↳ Donne un avis favorable sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 00128 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant sur la commune de Fouesnant et le PC 029 161 25 00015 déposé sur la commune de Pleuven, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-9.1

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT	à	M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DU CINEMA « LE LITTORAL »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois en date du 25 février 2026 (tableau joint en annexe),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. Taboret, M. Esnault) :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260302-2026020291-DE

↳ décide la création :

- de l'emploi de directeur/directrice du cinéma municipal à temps complet, ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal de la filière administrative,

↳ décide d'autoriser le recrutement de contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

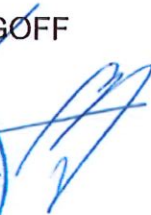
↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-10.1A

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU à Mme TABARLY
Mme JOSSET à Mme CARAMARO
M. MARTIN à Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT à M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

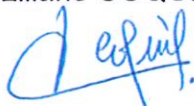
COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 30 JANVIER 2026 AU 10 FEVRIER 2026

Le conseil municipal prend acte des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2026 au 10 février 2026.

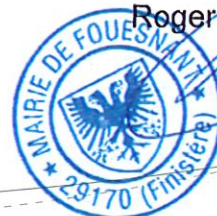
DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
03/02/2026	ETPA PLEUVEN	Rénovation et extension des réseaux d'eaux pluviales	175 000€ / an maxi

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

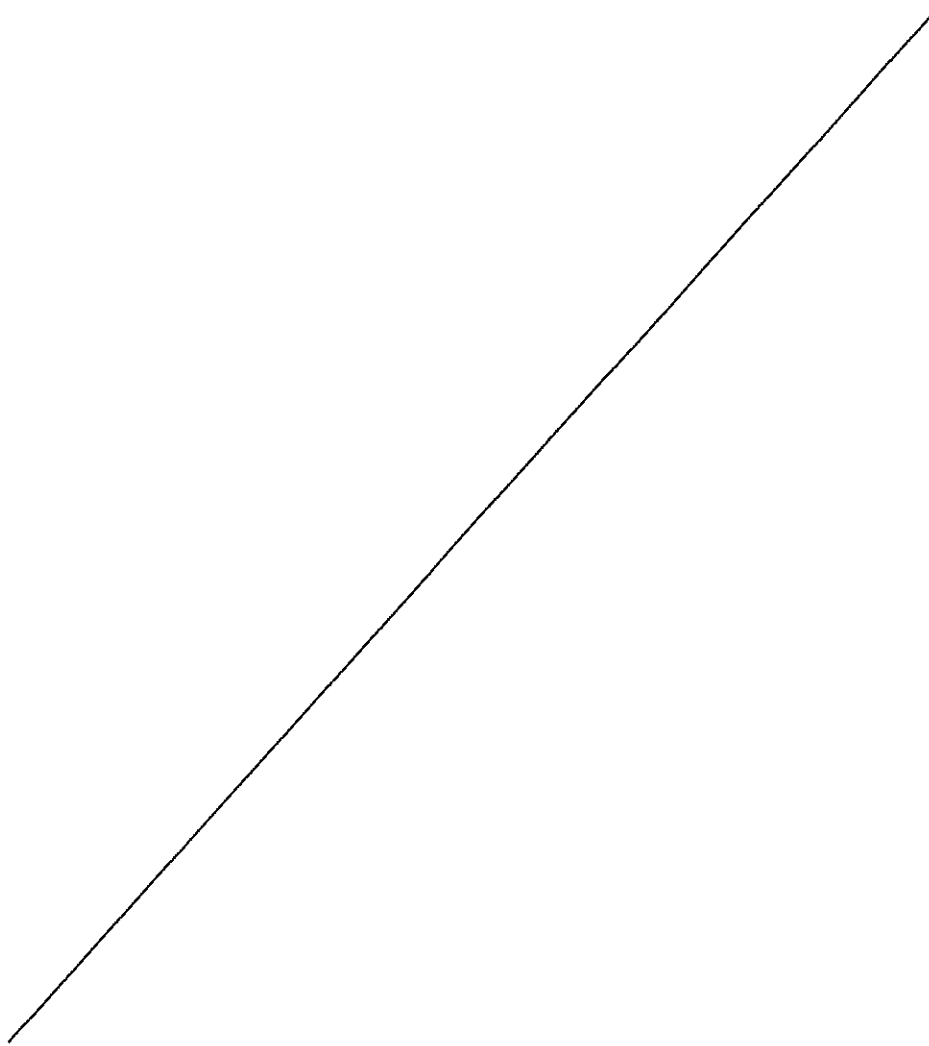


Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260302-20260202101A-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-10.1B**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT	à	M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE ET PROCEDURE PENALES MIS A JOUR LE 10 FEVRIER 2026

Le conseil municipal prend acte des actions en justice et procédure pénales mis à jour le 10 février 2026

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 08/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambignon à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Jugement du 28/11/2025/ sursis à statuer de 4 mois dans l'attente d'un PC modificatif
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°162	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1368, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Herit Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M. Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2026, Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1598, 794, 1596 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cep Coz	Attente audience TA de Rennes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
 Reçu en préfecture le 02/03/2026
 Publié le
 ID : 029-212900583-20260302-20260201101B-DE

2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descer	
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poufancore - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 - M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1839 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H359 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARLOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1069, sises Hent Kerouanquen SCISSON DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infraction procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Hent Keroua	Envoyé en préfecture le 02/03/2026 Reçu en préfecture le 02/03/2026 Publié le ID : 029-212900583-20260302-20260202101B-DE
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes 27 février 2026
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la d'gue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Adnen Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Dider LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Kerlou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVRANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M. Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigorn	Attente audience TJ de Quimper
2025-06	Ville de Fouesnant	M. Griggo	Procès-verbal d'infractions transmis le 26/11/2025 - travaux réalisés sans autorisation - 19, Descente du Cap	Attente audience TJ de Quimper
2026-01	VIGOUROUX	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le rejet du recours gracieux (chute en trotinette électrique sur la cale de Moustertin)	Attente audience TA de Rennes
2026-02	BRUZAC	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'Arrêté de refus du PC 029 058 25 00065, 56 descente du cap 29170 Fouesnant	Attente audience TA de Rennes
2026-03	Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la décision de la commune de Fouesnant-les Glénan suite à la délibération N° 202509-3.2 du conseil municipal du 29 septembre 2025 concernant l'acquisition des parcelles BD 464, 465 sises rue des Iles et les parcelles BD 335, 462 et 463 sises Impasse Armor	Attente audience TA de Rennes

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL

Coquil

Le Maire,
Roger LE GOFF



LE GOFF